

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016**  
**Lieu : Salle des fêtes de la commune de Saint-Vivien-de-Monségur**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE A L'ATTENTION DES ELUS**  
**DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quinze septembre à vingt-heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint Vivien de Monségur, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

**Date de la convocation :** 8 septembre 2016  
**Date d'affichage de la convocation :** 8 septembre 2016  
**Nombre de membres en exercice :** 53

**39 titulaires présents :** M. Michel LEGLISE, M. Eric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Richard GAUTHIER, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean Claude TRENTIN, M. Jean-Marc FRAICHE, Mme Michèle BRUJERE, M. Thierry BOS, Mme Florence BERGADIEU, Mme Graziella CHIAPPA, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M. Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Laure JORDAN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Marie CHINZI, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

\* \* \*

**1 titulaire ayant donné pouvoir à un autre titulaire :** Mme Bernadette COUSIN (Elue de La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (Élu de La Réole).

\* \* \*

**5 suppléants votants :** Mme Sylvie LE GALL (*pour M. Guy DUBOUILH, Maire de Berthez, excusé*), Mme Christine DARNAUZAN (*pour M. Francois MERVEILLEAU, Maire de Casseuil, excusé*), Mme Christine LEBON (*pour M. Gilbert ALAMINOS, Maire de Noailac, excusé*), Mme Monique BORTOLUZZI (*pour M. Didier LECOURT, Maire de Saint Hilaire de la Noaille, excusé*), M. Maurice POUDENS (*pour M. Christian MALANDIT-SALAUD, Maire de Saint Michel de Lapujade, excusé*).

\* \* \*

**2 titulaires absents excusés et non suppléés :** M. Jean-Pierre MALIRAT, Mme Solange MENIVAL.

\* \* \*

**6 titulaires absents non excusés et non suppléés :** M. Philippe DEBIEF, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Bernard PAGOT, Mme Christine CABOS, Mme Aline MARTIN, Mme Patricia BROUSSE.

\* \* \*

**6 suppléants non votants :** M. Jean-Michel MASCOTTO, M. Alain DOUX, M. Gianello SCARABELLO, Mme Sylvie VERDOUX, M. Gérard GAY, Mme Mireille GRIMALDI.

Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

1

Direction Générale des Services (DGS)

Siège administratif : 81, rue Armand Caduc - 33 190 La Réole - Tél 05 56 71 71 55 - Fax : 05 56 71 23 37

E-mail: [dgs@reolaisensudgironde.fr](mailto:dgs@reolaisensudgironde.fr)

\* \* \*

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Philippe MOUTE, Maire de Saint-Vivien-de-Monségur.

\* \* \*

Votants : 45

\* \* \*

Les élus ayant été dûment convoqués, la séance du conseil communautaire ordinaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est tenue ce jeudi 15 septembre 2016 en la salle des fêtes de la Mairie de Saint Vivien de Monségur.

La séance est ouverte à vingt heures trente par le Président en exercice.

Le quorum est atteint.

Le Maire de Saint Vivien de Monségur reçoit les élus, leur souhaite la bienvenue. Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à un pot de l'amitié à l'issue de la séance.

Le Président donne ensuite lecture des pouvoirs qui lui ont été notifiés avant la séance et qui seront joints à la feuille de présence signée par les présents : Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole, absente excusée) a donné pouvoir à Mario COVOLAN (élu de La Réole).

Est élu secrétaire de séance à l'unanimité, M Philippe MOUTE, Maire de la commune d'accueil.

Adoption du PV de la séance précédente à l'unanimité des votants, sans observation, sans remarque ni demande de modification.

Il propose d'étudier les points inscrits à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

\* \* \*

- Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il est fait état aux élus des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2016 003 du 14 janvier 2016 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC.
- *Le Président donne des précisions à l'oral sur les décisions qu'il a été amené à prendre par délégation du Conseil Communautaire.*

\* \* \*

## ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation de la mise à jour rédactionnelle des statuts de la CdC pour une entrée en vigueur au 01/01/2017 (extension de périmètre) : Sur injonction écrite de la Préfecture de Région adressée à tous les EPCI concernés par une extension de périmètre au 01/01/2017 courant du mois de juillet 2016, il s'agit par cette délibération de procéder à une mise à jour, une modification de la rédaction des statuts de notre CdC afin de se conformer aux intitulés de compétences instituées par la loi NoTRE (nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT) ainsi qu'à la nouvelle répartition des compétences entre les 3 types de compétences reconnues, les « obligatoires », les « optionnelles » (qui sont celles qui sont frappées de la définition d'un intérêt communautaire, arrêté pour notre CdC en octobre 2015 pour une application au 01/01/2016) et les « supplémentaires facultatives ». Vous trouverez annexé à la présente note de synthèse la proposition de nouvelle rédaction de statuts. Il est rappelé ainsi que les statuts sont le cadre formel dans lequel agit la CdC mais que la plupart de ses compétences sont elles-mêmes définies par un intérêt communautaire qui est arrêté par une délibération prise à la majorité des deux tiers du seul Conseil Communautaire. **Les présents statuts devront eux faire l'objet de délibérations concordantes de toutes les communes membres dans un délai de 3 mois.**
- Le Président rappelle que la perspective d'extension de notre périmètre nous conduit à devoir

- réécrire les statuts de la CdC afin de se conformer à la nouvelle rédaction du CGCT.
- Le DGS donne des précisions sur les propositions de rédaction qui ont été remis aux élus dans le cadre de la note de synthèse qui leur a été adressé.
- T Bos demande s'il est possible d'ajouter un niveau de précisions sur un groupe de compétences optionnelles, en particulier la protection et la mise en valeur de l'environnement. Le DGS répond que cela relève de la définition de l'intérêt communautaire. T Bos demande s'il est nécessaire de préciser que la CdC prendra en compétence le volet « entretien » des pistes cyclables ; le DGS répond qu'une compétence n'est pas sécable.
- M Latrille demande des précisions sur le projet d'article 8 et sur la rédaction des conditions de dissolution et/ou de sortie anticipée d'une commune membre. Il est précisé que les conditions de cette sortie doivent être étudiées au regard du poids de la fiscalité intercommunale de la ou les communes concernées.
- Sur la question de la compétence « pistes cyclables », le Président donne la parole à B Castagnet qui donne lecture du courrier du Président du Département de la Gironde, actant la prise en charge financière (et de la maîtrise d'ouvrage) de la piste cyclable en site propre de Loubens à Fontet. Le Président rappelle ainsi la nécessité d'inscrire dès 2017 les crédits nécessaires à l'acquisition des terrains.
- JM Fraiche s'interroge sur la pertinence de se doter d'une solution « hybride » alors même qu'on renvoie, pour les compétences optionnelles, à la définition de l'intérêt communautaire.
- Le Président met la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité des votants.

\* \* \*

- Désignation des représentants de la CdC (personnalités qualifiées) au sein des CA des collèges de La Réole et de Monségur : Suite à une demande des services de l'Education Nationale, il est demandé à la CdC de désigner à nouveau ses représentants au sein des conseils d'administration des collèges de son territoire (La Réole et Monségur). Il est ainsi proposé de reconduire dans ses fonctions Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry) pour le collège de La Réole et Marie CHINZI (élu de Monségur) pour le collège de Monségur.
- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

## AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Programme de déploiement du haut et très haut débit sur notre territoire en partenariat avec le syndicat mixte Gironde Numérique (GN) : Suite à une présentation et plusieurs discussions en Bureau des Maires, en particulier sur le mode de financement partagé de cette opération, il est proposé aux élus du conseil communautaire dans un premier temps de délibérer favorablement sur le principe afin d'engager la CdC dans le programme arrêté en concertation avec GN de déploiement du haut et très haut débit sur notre territoire, dans l'attente de l'arrêt plus précis des conditions financières et techniques de réalisation des travaux (appel d'offres lancé en fin d'année civile 2016). Le programme proposé à ce stade, en tranche ferme de travaux sur une première période 2017-2022, pour un total d'environ 3 200 prises raccordés au haut débit (« prises » ou « locaux » suivant la terminologie retenue), par montée en débit de NRA existants et/ou construction d'un NRA-MED et/ou déploiement de fibre optique à l'abonné, représente un coût global pour le territoire d'environ 854 500 euros HT après déductions des subventions de la Région, du Département et de l'Etat (soit environ 70% de subventions au total sur le programme). Il est proposé (hors « sites prioritaires ») une prise en charge répartie entre les communes concernées (soit 17 communes au total) et la CdC, selon un principe de 125 euros forfaitaires HT par prise raccordée de prise en charge par la CdC et le solde par la commune concernée. La CdC prendrait à sa charge intégrale le raccordement en fibre optique « à l'abonné / à l'entreprise » (FttE) des zones d'activités économiques (dans le cadre de sa compétence « développement économique »), en particulier sur Frimont à La Réole (52 prises) et sur Bois Majou à Aillas. La part des communes concernées serait donc au total d'environ 395 750 euros. Il serait proposé sur certaines communes la possibilité de

raccordement de la fibre optique à l'abonné selon les préconisations techniques de GN (cf. tableau joint). Le financement de cette opération pourrait se faire par un emprunt bancaire sur une durée longue et aux taux actuellement avantageux du marché. Vous trouverez annexé à la présente note de synthèse un tableau récapitulatif des montants pour la CdC et par commune concernée en fonction du nombre de prises concernées et du prix moyen à la prise estimé à ce jour, dans l'attente d'éléments plus précis en fonction des résultats de l'appel d'offres mais également des évolutions de périmètres des EPCI au 01/01/2017.

- *Le Vice-Président en charge du dossier, JL Saumon, présente l'action du syndicat mixte Gironde Numérique et en particulier sur le projet de déploiement du haut débit. JL Saumon rappelle que notre CdC a fait le choix de s'en tenir à la proposition de base proposée par Gironde Numérique, afin, a minima, d'amener l'ADSL sur tout le territoire grâce à l'opticalisation de tous les NRA qui ne seraient pas « fibrés ». JL Saumon rappelle l'intérêt de relier les NRA existants à la fibre optique afin de leur permettre de supporter le trafic de plusieurs communes desservies par un NRA. Il rappelle que la délibération s'en tient au périmètre de notre CdC en vigueur en 2016. Il demande aux 17 communes de notre territoire de délibérer chacune afin d'acter leur participation au programme global. JL Saumon donne le détail des 17 communes concernées avec le détail du nombre de lignes desservies et des sous-secteurs géographiques concernés. JL Saumon donne le détail des coûts induits ainsi que du travail engagé sur le mode de financement avec en particulier l'hypothèse d'un financement par l'emprunt porté par le syndicat Gironde Numérique.*
- *JL Saumon rappelle que le programme global atteint, sur notre territoire, plus de 4 millions d'euros. Suite à une question d'un Maire, il précise que Gironde Numérique travaille actuellement aux hypothèses d'un emprunt sur 30 ans avec un taux avantageux et des possibilités de remboursement partiel anticipé.*
- *B Mercier fait une intervention devant l'assemblée afin de mettre en garde ses collègues de l'assemblée sur « l'iceberg qui menace le navire » de la CdC. Il rappelle que les élus ont consenti à une « surcharge de fiscalité » en 2016 mais que désormais nous avançons « à vue » sans vision à long terme et sans tenir compte des difficultés budgétaires actuelles et à venir. Il propose que la mise en place de nouveaux services puisse être voté à bulletins secrets afin de respecter le vote de chacun.*
- *JL Saumon lui rappelle qu'il est facile de remettre en cause ce projet quand sa propre commune est correctement dotée, alors que d'autres communes ont des débits bien plus faibles. B Mercier rappelle qu'il n'est pas opposé au principe du projet mais qu'il s'interroge sur la pertinence qui comporte beaucoup de raccordement de fibre à l'abonné (alors que le débit est parfois très correct dans certaines communes). Il rappelle que la situation de la collectivité va imposer des choix douloureux et qui vont nécessiter de nouvelles hausses fiscales dès 2017.*
- *Le Président rappelle que la prospective établie lors du DOB 2016 a déjà permis de fixer un cap budgétaire et que le sujet du déploiement du haut débit est un sujet majeur dont on ne peut pas laisser « passer le train » quand les subventions sont au rendez-vous. Le Président rappelle l'apport des services nouveaux tels que les médiathèques ou le gymnase ; apports pour l'attractivité du territoire. Le Président rappelle que l'accès au haut débit est un facteur d'attractivité de nouvelles populations. Le Président met en rapport le coût de ce projet nouveau avec l'apport pour les populations.*
- *B Castagnet indique que l'investissement consenti par la CdC (à hauteur de 500 000 euros environ) est une charge bien faible si elle est étalée sur 30 ans et si elle est rapportée au nombre d'habitants desservis.*
- *J Doux rappelle, exemple à l'appui, l'importance d'un accès correct à Internet pour les habitants du milieu rural, pour les personnes âgées qui n'ont pas d'accès à Internet et/ou qui n'ont pas la formation pour utiliser les nouveaux services numériques.*
- *B. Marty rappelle les perspectives d'arrivées de nouvelles populations liées à la mise en place de la LGV sur la Gironde et l'importance pour un territoire rural de se doter d'un accès au haut débit. Il rappelle que la seule ville de La Réole n'a pas besoin d'améliorer son débit d'accès mais qu'il souhaite réfléchir à un aménagement global du territoire et permettre, avec une participation de la Ville, de doter le territoire d'une plaque de FttH (fibre à l'abonné). Il indique que sa participation relève de la solidarité du territoire et qu'en effet, cette question est une question essentielle*

*d'attractivité du territoire.*

- *Le Président met au vote la possibilité de voter à bulletins secrets sur cette question. Seul B Mercier (une seule voix) accepte la proposition.*
- *Le Président met la délibération au vote, à mains levées donc. Adoption à l'unanimité moins un vote contre de B Mercier.*

\* \* \*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Un dossier d'aide à la location pour une entreprise artisanale de La Réole (couvreur-zingueur) : il s'agit d'une demande de subvention à la location pour un local artisanal dans le cadre de notre régime d'intervention économique. Cette nouvelle entreprise de couverture et zinguerie (établissement Pinchon) installe son atelier à Fontet (18, lieu dit Tamadis) et son siège social se situe à La Réole (route de Marmande, proche du garage Renault). A ce titre, l'entreprise peut prétendre à une subvention de 202,50 € par mois pendant 23 mois (création) soit 4 657,50 € de subvention au total.
- *B. Castagnet indique que 2 entreprises de couverture de La Réole vont bientôt s'arrêter : les établissements Campan et Quintin. Il indique également que les porteurs de projets concernés sont très impliqués dans la vie de la cité et dans le club des entreprises. B. Marty indique qu'il a pu discuter avec les porteurs de projets qui lui ont fait part de leurs grandes difficultés à trouver des apprentis (comme dans le cas d'une boulangerie à La Réole). B Castagnet va dans ce sens afin d'insister sur le fait de soutenir les filières d'apprentissage sur notre territoire. Il indique que R Bayle envoie régulièrement des courriels d'information aux Mairies sur les offres d'emploi du territoire (dont 2 offres de cuisinier en souffrance actuellement). J Doux rappelle que l'objectif de 80% d'une classe d'âge au baccalauréat a définitivement fermé la porte aux filières d'apprentissage de masse.*
- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

## URBANISME

- Approbation de la modification du PLU communal de Pondaurat : Il est proposé aux élus d'approuver la modification du PLU de Pondaurat dont le contenu est synthétisé dans la note jointe à la présente (cf. annexes). Ce projet a été soumis à enquête publique du 17 juin au 18 juillet 2016 inclus et a reçu un avis favorable de Mme la commissaire-enquêteur.
- *Le Vice-Président en charge du dossier, P Lavergne, prend la parole afin de présenter l'objet de la modification ainsi que la synthèse des avis des PPA suite à l'enquête publique. Il rappelle les 10 points principaux de la modification qui ont été résumés dans l'annexe ci-jointe. Il rappelle que la procédure a été menée à son terme, dans toutes ses obligations dont l'enquête publique, précédée d'une réunion publique qui a connu une forte fréquentation. Le commissaire-enquêteur a recueilli 9 avis d'administrés de la commune et a émis un avis favorable sur la modification.*
- Adoption à l'unanimité des votants, en l'absence de Francis ZAGHET, Maire de Pondaurat, qui n'a pas participé au vote.

\* \* \*

## SERVICES TECHNIQUES

- Délibération de programmation des travaux (montant et planning) de mise en accessibilité du bâtiment administratif de La Réole (siège administratif de la CdC) : La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit différentes obligation légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité de leurs bâtiments, avec des échéances dès 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre

bâti. L'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit l'obligation d'un Ad'AP (pour « Agenda d'Accessibilité Programmée ») pour tout établissement recevant du public (ERP) non conforme au 31 décembre 2014. La Communauté de Communes a fait réaliser un diagnostic du siège administratif de La Réole (rue Armand Caduc). Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et détaille les coûts pour la mise aux normes du siège administratif. Le montant des travaux est estimé à 40 200€ à entreprendre sur trois ans (2017-2019) pour des travaux de nature suivante : aménagement des circulations, pose de signalétique, mise en sécurité des escaliers, élargissement de portes (entrée et bureaux), mise en accessibilité de sanitaires pour le public. La demande de validation de cet « Ad'Ap » pour le siège administratif s'accompagne d'une demande de dérogation concernant l'accès PMR des bureaux situés à l'étage. En effet, cet accès nécessite l'installation d'un ou plusieurs ascenseurs sur une structure ne pouvant pas le ou les supporter.

- *P. Monto, Vice-Président en charge du dossier, rappelle les obligations qui s'imposent à nous en termes d'accessibilité de nos bâtiments. Il rappelle que le programme concerne aujourd'hui les 2 bâtiments administratifs de La Réole (siège administratif) et d'Aillas. P Monto rappelle que la délibération porte sur un programme de travaux, un calendrier prévisionnel ainsi qu'une demande de dérogation pour l'accès aux étages du fait de la configuration du bâtiment qui rend l'installation d'un ascenseur très onéreuse et compliquée techniquement.*
- Adoption à l'unanimité.
- *P. Monto profite de la délibération pour faire un point sur la réflexion en cours sur un nouveau siège administratif pour la CdC. Il indique que deux pistes sont actuellement l'étude : le bâtiment dit « Super 2000 » à La Réole ainsi que le bâtiment désaffecté au 2 rue de la gare à La Réole. Une piste a été étudiée au niveau de la ZAE de Frimont (ancien Toullec) mais actuellement abandonnée du fait d'un projet de vente à un porteur de projet économique. Il informe l'assemblée que des demandes de chiffrages sont en cours. Il donne un descriptif rapide du bâtiment rue de la Gare, de ses atouts (emplacement idéal), de ses potentialités (surfaces disponibles) mais aussi de ses contraintes (défauts d'étanchéité, épaisseur des structures béton, etc.). P Monto indique que la piste d'une construction neuve sur un terrain propriété de la CdC est à l'étude mais n'a pas fait l'objet d'avancées significatives.*

\* \* \*

## FINANCES

- Adoption définitive des Attributions de Compensation (AC) 2016 ainsi que 2017 et suivantes suite au vote de toutes les communes membres : Pour mémoire, la CdC a pris acte par délibération du rapport de la CLECT du 4 avril 2016 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie communautaire, lecture publique et urbanisme. A ce jour, le rapport a recueilli un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux - 50% de la population ou 50% des conseils municipaux - 2/3 de la population). Par délibération du 23 juin 2016, la CdC a fixé les attributions de compensation (AC) selon l'hypothèse n°2 du rapport de la CLECT (dont, en particulier pour le volet « voirie », une AC arrêtée à 1600€/km en investissement + 450 €/km en fonctionnement pour l'ensemble des communes). Dans cette hypothèse, l'évaluation proposée par le rapport de la CLECT suit les méthodes fixées par la loi mais le conseil communautaire décide de retenir une autre évaluation qui est expertisée dans le rapport de la CLECT mais qui ne suit pas la méthode du droit commun. Les AC doivent donc être fixées par des délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et de chaque commune à la majorité simple du conseil municipal. Chacune des 36 communes ayant adopté les attributions de compensations proposées par la CDC de manière concordante, il est ainsi proposé de fixer définitivement le montant des attributions de compensation 2016 et 2017 et d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche pour la mise en application.
- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

- Décision Modificative (DM) no 3 au budget principal de la collectivité - Exercice 2016 : La décision modificative n°2016-003 enregistre une subvention d'équilibre au budget annexe Frimont pour honorer en partie les frais d'aménagement de dette pratiqués par le Crédit Agricole à hauteur de 812,57 euros, une diminution du montant du FPIC prévu de 8 241 euros conformément à la délibération du Conseil communautaire, une diminution de la cotisation à l'assurance statutaire de 22 000 euros suite à la notification du nouveau marché sans la garantie du risque maladie ordinaire et maternité, une diminution en parallèle des remboursements par l'assureur des arrêts maladie de 8 000 euros ainsi que divers ajustements d'écritures de clôture 2015.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Libellés</b>			
<b>Imputation</b>	<b>Précisions</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D-615221-020-AG Entretien et réparations de bâtiments publics	Correction imputation de la clôture 2015	134,97 €	
D-615221-64-MAMO Entretien et réparations de bâtiments publics	Correction imputation de la clôture 2015	326,42 €	
D-615221-822-Voirie Entretien et réparations de bâtiments publics	Correction imputation de la clôture 2015	690,00 €	
D-615221-824-Urbanisme Entretien et réparations de bâtiments publics	Correction imputation de la clôture 2015	134,97 €	
D-615221-90- Econo Entretien et réparations de bâtiments publics	Correction imputation de la clôture 2015	45,00 €	
D-615221-95- Tournisme Entretien et réparations de bâtiments publics	Correction imputation de la clôture 2015	44,94 €	
D-606321-63- RAMAU Entretien et réparations de bâtiments publics	Correction imputation de la clôture 2015	339,85 €	
D-615221-321-RLPGIR Entretien et réparations de bâtiments publics	Réparations de toiture suite à dégâts causés par deux entreprises dans le cadre des travaux de la médiathèque de Gironde sur Dropt	578,60 €	
D-6353-321-RLPLR Impôts directs	Taxe d'aménagement payée début 2015 sur BA MSR	172,00 €	
<b>Chapitre D-011- charges à caractère général</b>		<b>2 466,75 €</b>	
D-6455-multi- Assurance statutaire	diminution de la cotisation suite à exclusion de la garantie maladie	-22 000,00 €	
<b>Chapitre D-012- Charges de personnel</b>		<b>-22 000,00 €</b>	
D-657363-90-ECONO Subvention aux Services publics administratifs (SPA)	Subvention équilibre au budget annexe Eco-Frimont	812,57 €	
<b>Chapitre D-65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>812,57 €</b>	
D-6718-020-AG Charges exceptionnelles	Ajustement équilibre	10 667,98 €	
<b>Chapitre D-67 Charges exceptionnelles</b>		<b>10 667,98 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-8 052,70 €</b>	

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
R-6419-020-AG Remboursements sur rémunérations du personnel	Diminution des remboursements suite à exclusion de la garantie maladie		-8 000,00 €
<b>Chapitre R-013 : Atténuations de charges</b>			<b>-8 000,00 €</b>
R-7325-020-AG Fonds de péréquation des richesses intercommunales et communales (FPIC)	Diminution suite à décision de répartition du CC du 23/06/2016: 179 147 € au lieu de 187 388 € escomptés		-8 241,00 €
<b>Chapitre R 73 - Impôts et taxes</b>			<b>-8 241,00 €</b>
R-7718-020-AG Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	rattachement erroné lors de la clôture 2015		134,97 €
R-7718-65-MAMO Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	rattachement erroné lors de la clôture 2015		326,42 €
R-7718-822-Voirie Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	rattachement erroné lors de la clôture 2015		690,00 €
R-7718-824-Urbanisme AG Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	rattachement erroné lors de la clôture 2015		134,97 €
R-7718-90-Econo Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	rattachement erroné lors de la clôture 2015		45,00 €
R-7718-95-Tourisme Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	rattachement erroné lors de la clôture 2015		44,94 €
R-7718-63-RAMMO Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	rattachement erroné lors de la clôture 2015		339,85 €
R-7718-020-AG Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Solde positif CNAS 2015		170,75 €
R-7718-64-MAAU Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Remboursement par l'assureur du vol d'électroménager multi accueil Auros		5 550,80 €
R-7718-321-RLPLR Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	Annulation taxe aménagement Médiathèque La Réole		172,00 €
R-7711-321-RLP Débits et pénalités perçus	Pénalités réglées par deux entreprises dans le cadre des travaux de la médiathèque de Gironde sur Dropt		578,60 €
<b>Chapitre R- 77- produits exceptionnels</b>			<b>8 188,30 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-8 052,70 €</b>

- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

- Décision Modificative (DM) no 1 au budget annexe Frimont de la collectivité - Exercice 2016 : La décision modificative n°2016-001 enregistre principalement les écritures de réaménagement de la dette. En effet, il convient de retirer les écritures prévues dès le BP 2016 afin de réaménager la dette avec un autre partenaire, en capitalisant les pénalités de sortie du prêteur historique, seule solution au moment du vote du BP 2016. Fin juin 2016, le Crédit agricole ayant finalement proposé des taux à la baisse (2,60% porté à 2,77% avec les frais) sans pénalité de sortie. Il a été décidé de retenir sa proposition, qui devrait faire économiser, sur l'ensemble du prêt, pour la durée restante environ 15 000 euros. Il y a lieu de régler, dès cette année, 1 213,83 euros de frais de réaménagement au Crédit agricole dont 401,26 euros sont refacturés au budget annexe Ecopôle. L'effet de ce nouveau taux impactera la prochaine échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6688-90: Autres	Frais de réaménagement du prêt sur le budget annexe frimont	1 213,83 €	
<b>Chapitre D-66- Charges financières</b>		<b>1 213,83 €</b>	
D-6681-90: Indemnité pour remboursement anticipé	Annulation des écritures visant à régler les pénalités de sortie	-25 000,00 €	
<b>Chapitre D-042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>-25 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-23 786,17 €</b>	
R-747514-90: Participation du Groupement de rattachement	Augmentation de la subvention du Budget principal		812,57 €
R-74758-90: Autres groupements	Refacturation de la quote-part de frais au budget annexe Ecopole		401,26 €
<b>Chapitre R-74 Dotations, Subventions et participations</b>			<b>1 213,83 €</b>
R-796-020: Transferts de charges financières	Annulation des écritures d'étalement des pénalités		-25 000,00 €
<b>Chapitre R-042 Opérations d'ordre entre sections</b>			<b>-25 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>-23 786,17 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-166-90: Refinancement de dette	Annulation du refinancement auprès d'un autre prêteur	-186 744,07 €	
<b>Chapitre D-16 Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>-186 744,07 €</b>	
D-4817-020: Pénalités de renégociation de la dette	Annulation des écritures d'étalement des pénalités	-25 000,00 €	
<b>Chapitre D-040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>-25 000,00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-211 744,07 €</b>	
R-166-90: Refinancement de dette	Annulation du refinancement auprès d'un autre prêteur		-186 744,07 €
<b>Chapitre R-16 Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>-186 744,07 €</b>
R-1641-90: Emprunt en euros	Annulation des écritures visant à recapitaliser les pénalités de sortie		-25 000,00 €
<b>Chapitre R-040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			<b>-25 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-211 744,07 €</b>
<b>TOTAL GENERAL de la DM n°2016-001</b>		<b>-235 530,24 €</b>	<b>-235 530,24 €</b>

- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

- Décision Modificative (DM) no 2 au budget annexe La Réole Ecopôle de la collectivité - Exercice 2016: La décision modificative n°2016-002 enregistre principalement les écritures de réaménagement de la dette. Il s'agit de prendre en charge une quote-part des frais de réaménagement du prêt positionnée sur le budget annexe Ecopôle pour 401,26 euros et d'intégrer ces frais au stock de terrains aménagés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6688-90: Autres	Quote-part des frais de réaménagement du prêt sur le budget annexe frimont	401,26 €	
<b>Chapitre D-66- Charges financières</b>		<b>401,26 €</b>	
D-608-90: Transferts de charges financières		401,26 €	
<b>Chapitre D-043: Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>		<b>401,26 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>802,52 €</b>	
R-796-90: Transferts de charges financières			401,26 €
<b>Chapitre D-043: Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>			<b>401,26 €</b>
R-71355-90: Variation de stocks des terrains aménagés			401,26 €
<b>Chapitre R-042 Opérations d'ordre entre sections</b>			<b>401,26 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>802,52 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-3555-90: Terrains aménagés		401,26 €	
<b>Chapitre D-040 Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>401,26 €</b>	
D-2313-90: Constructions		-401,26 €	
<b>Chapitre D-023 Immobilisations en cours</b>		<b>-401,26 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL de la DM n°2016-002</b>		<b>802,52 €</b>	<b>802,52 €</b>

- Adoption à l'unanimité.

\* \* \*

- Décision Modificative (DM) no 1 au budget annexe MSR de la collectivité - Exercice 2016: La décision modificative n° 2016 - 001 enregistre principalement les écritures de réaménagement de la dette : fin juin 2016, le Crédit Agricole a fait une proposition équivalente à celle de la Banque postale. Après échanges avec la SCM des Médecins de la MSR, il a été décidé de retenir l'offre du Crédit Agricole qui propose des taux de 2% porté à 2,03% pour le prêt n° 1 et de 2,77% porté à 2,90% pour le prêt n° 2 sans pénalités de sorties. Pour mémoire, les taux proposés par la Banque Postale étaient de 1,03%, mais avec d'importantes pénalités de sortie. Le nouveau taux entre en application le 2 août 2016 et impacte la prochaine échéance du 15 septembre 2016 : une diminution des intérêts de 3 144,46 euros (DF-66111) dès 2016 et une augmentation de la part capital de 10 392,13 euros (DI-1641). Il y a lieu d'ajuster le tableau pluriannuel d'équilibre et d'ajuster les crédits pour honorer l'échéance de septembre et régler les frais de réaménagement pratiqués par le Crédit agricole, 1 500 euros pour le prêt n°1 et 1 289,56 euros pour le prêt numéro 2 ainsi que de provisionner une somme pour acter ce changement chez le notaire. Ces modifications portées au contrat de prêt devraient générer une économie pour la SCM d'environ 130 000 euros. La prise en compte de ces modifications est ajustée par la refacturation à la SCM des médecins et l'ajustement du montant de l'amortissement du bâtiment.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6226-020-AG Honoraires	Frais de notaire Actualisation de l'échéancier pluriannuel financier	250,00 €	
<b>Chapitre D-011- charges à caractère général</b>		<b>250,00 €</b>	
D-66111-020-AG Intérêts réglés à l'échéance	Modification de l'échéance du 15/09/2016	-3 144,46 €	
D-6688-020-AG Autres frais financiers	Frais de réaménagement de dette	2 789,56 €	
<b>Chapitre D-66</b>		<b>-354,90 €</b>	
D-6811-020-AG: Dotations aux amortissements des immobilisations	Ajustement de l'amortissement du bâtiment suivant les échéances de dette	10 392,13 €	
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>		<b>10 392,13 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 287,23 €</b>	
R-752-020-AG Revenus des immeubles	Ajustement de l'échéance de septembre suite à la renégociation		7 247,67 €
R758-020-AG Produits divers de gestion courante	Refacturation des frais de réaménagement de dette et de notaire		3 039,56 €
<b>Chapitre R-75 : Autres charges de gestion courante</b>			<b>10 287,23 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>10 287,23 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-1641-020-AG Emprunt en cours	Modification de l'échéance du 15/09/2016	10 392,13 €	
<b>Chapitre D- 16 Emprunts et dette assimilées</b>		<b>10 392,13 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>10 392,13 €</b>	
R-28132-020-AG : Amortissement du bâtiment	Ajustement de l'amortissement du bâtiment suivant les échéances de dette		10 392,13 €
<b>Chapitre R-040- Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>			<b>10 392,13 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>10 392,13 €</b>
<b>TOTAL GENERAL de la DM n°2016-001</b>		<b>20 679,36 €</b>	<b>20 679,36 €</b>

- Adoption à l'unanimité des votants en l'absence de B Castagnet qui ne participe pas au vote.

\* \* \*

Le Vice-Président à la voirie indique aux communes le démarrage prochain des travaux de voirie et le fait que les communes vont être destinataires très prochainement du planning prévisionnel des travaux.

Le Président informe et rappelle à l'assemblée la tenue du premier salon de la Silver Economie les 20 et 30 septembre prochains à La Réole.

Il rappelle également la demande de l'association OMCL que lui soit communiqué les noms et coordonnées des Présidents de clubs du 3ème âge afin de communiquer auprès d'eux sur les séances « cinéma séniors » à Monségur.

En l'absence d'autre question diverse et demande d'intervention de la salle, la séance est close en la forme accoutumée à vingt-trois heures et en invitant les élus au pot de l'amitié.

Fait à Saint-Vivien-de-Monségur, le 15 septembre 2016,

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Pour copie conforme,

Pour copie au registre des délibérations,

**M. Francis ZAGHET**  
Président de la CAC du Réolais en Sud Gironde





## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE**

**(mise à jour rendue obligatoire par l'article 68 de la loi NoTRE, selon  
dispositions de l'article L. 5214 - 16 du CGCT)**

*Statuts prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017*

### **Article 1 – Constitution :**

En application des articles L 5214 - 1 à L 5214 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les 36 (trente-six) communes suivantes :

AILLAS, AUROS, BAGAS, BARIE, BASSANNE, BERTHEZ, BLAIGNAC, BOURDELLES, BRANNENS, BROUQUEYRAN, CAMIRAN, CASSEUIL, FLOUDES, FONTET, FOSSES-ET-BALEYSSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, HURE, LAMOTHE-LANDERRON, LA REOLE, LES ESSEINTES, LOUBENS, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, MONGAUZY, MONSEGUR, MONTAGOUDIN, MORIZES, NOAILLAC, PONDAURAT, PUYBARBAN, ROQUEBRUNE, SAINT-EXUPERY, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-SEVE, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, SAVIGNAC

un groupement dénommé :

### **Communauté de Communes (CdC) du REOLAIS EN SUD GIRONDE (RSG)**

### **Article 2 – Compétences exercées par la Communauté de Communes :**

Les objectifs globaux de cette Communauté de Communes sont de :

- Associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et d'aménagement harmonieux de l'espace ;
- Créer un espace de solidarité favorisant le développement durable et harmonieux en faveur des populations ;
- Réaliser des projets à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, mutualiser les moyens et accompagner chaque commune dans son propre développement.

Pour ce faire, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences dont la liste suit :

Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

Direction Générale des Services (DGS)

Siège administratif : 81, rue Armand Caduc - 33 190 La Réole - Tél 05 56 71 71 55 - Fax : 05 56 71 23 37

E-mail: [dgs@reolaisensudgironde.fr](mailto:dgs@reolaisensudgironde.fr)

## **A) – Compétences obligatoires:**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

\* \* \*

## **B) – Compétences optionnelles :**

L'exercice des compétences optionnelles est subordonné à la fois à la reconnaissance (par les présents statuts) et à la définition (par une délibération propre de l'organe délibérant) de leur « intérêt communautaire ».

Cet « intérêt communautaire » est déterminé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes par une délibération propre adoptée dans les conditions de majorité définies par le CGCT (article L. 5214 - 16 alinéa IV du CGCT) puis actée par un arrêté préfectoral.

### **1° Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Mise en œuvre de tout programme ou de tout dispositif destiné à la maîtrise des consommations d'énergie fossile et au développement des énergies renouvelables ;
- Soutien et animation des actions de maîtrise de la demande d'énergie.

### **2° Politique du logement et du cadre de vie :**

- Elaboration et mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Elaboration et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programme d'Intérêts Généraux (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement ;
- Mise en œuvre de tout dispositif favorisant le développement de l'offre de logements adaptés aux besoins et de tout dispositif favorisant la requalification des logements du territoire ;
- Mise en place du service public intercommunal du logement et de l'habitat : la « Maison de l'Habitat et de l'Energie ».

### **3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**

- Tous travaux d'investissement et d'entretien (à l'exclusion des aménagements spécifiques dans les agglomérations) des voies classées communales revêtues qui sont classées comme étant d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (cf. supra) ;
- Rechargement et revêtement des chaussées, fauchage, faucardage, recalibrage des fossés, dérasement des bas-côtés, calage des accotements, réfection des aqueducs sur la voirie d'intérêt communautaire ;

- Point à temps et bouchage des « nids de poule » sur la voirie d'intérêt communautaire.

#### **4 ° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

##### **4.1 ) – Politique sportive :**

- Accompagnement des acteurs sportifs et des collectivités en matière de montage technique, de demande de subventions et/ou de suivi de projets à vocation sportive ;
- La Communauté de Communes favorisera le développement de projets sportifs d'intérêt communautaire ;
- Développement des moyens matériels à mettre à disposition des associations et/ou des communes membres (petit matériel sportif) ;
- Initier et coordonner l'action sportive sur le territoire en s'appuyant sur les associations sportives et les communes ; développer les moyens de communication dans ce domaine ;
- Valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes.

##### **4.2 ) – Equipements sportifs :**

- Etudes, création, aménagement, réhabilitation, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Une délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes détermine l'intérêt communautaire des équipements sportifs du territoire.

##### **4.3 ) – Politique culturelle :**

- Gestion d'une Ecole de Musique intercommunale : initiation musicale dans le cadre extrascolaire, apprentissage individuel et collectif de la musique et du solfège ;
- Développement d'une politique de lecture publique d'intérêt communautaire (définie par une délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes) ;
- La Communauté de Communes favorisera le développement de projets culturels d'intérêt communautaire ;
- Développer les moyens matériels à mettre à disposition des associations et/ou des communes membres ;
- Programmer et diffuser des spectacles professionnels sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Initier et coordonner l'action culturelle sur le territoire en s'appuyant sur les associations culturelles et les communes ;
- Développer les moyens de communication dans ce domaine ;
- Valoriser et promouvoir les actions culturelles intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes.

##### **4.4 ) – Equipements culturels :**

- Etudes, création, aménagement, réhabilitation, entretien et gestion des équipements culturels (dont ceux de lecture publique) d'intérêt communautaire ;
- Une délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes détermine l'intérêt communautaire des équipements culturels (dont ceux de lecture publique) du territoire.

#### **5 ° Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Politique d'accueil de la petite enfance (0-3 ans) et de l'enfance jeunesse (3-18 ans) d'intérêt communautaire (une délibération de l'organe délibérant de la Communauté de

Communes détermine l'intérêt communautaire de la politique d'accueil de la petite enfance et de l'enfance jeunesse) ;

- Mise en œuvre de projets d'insertion économique (cf. la définition de l'intérêt communautaire arrêté par le conseil communautaire) ;
- Soutien et accompagnement des associations menant des actions sociales et socioculturelles en faveur des populations de la communauté de communes (cf. la définition de l'intérêt communautaire arrêté par le conseil communautaire).

**6 ° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

\* \* \*

### ***C) – Compétences supplémentaires facultatives :***

#### **1 ° Politique de prévention de la délinquance :**

- Mise en œuvre de tout projet et toute action visant à la prévention de la délinquance à une échelle intercommunale ;
- Coordination des moyens d'actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire.

#### **2 ° Aménagement numérique du territoire :**

- Création d'un réseau d'infrastructures permettant la fourniture d'un service de communications électroniques à haut et très haut débits aux entreprises, aux services publics et aux particuliers ;
- Compétence définie dans l'article L 1425-1 du CGCT.

#### **3 ° Etudes, création, aménagement et entretien de pistes cyclables d'intérêt communautaire.**

\* \* \*

#### **Article 3 – Siège administratif :**

Le siège administratif de la Communauté de Communes est fixé au 81, rue Armand Caduc 33 190 LA REOLE.

Le conseil communautaire et le bureau communautaire peuvent se réunir en tout lieu sur le territoire des communes membres.

#### **Article 4 – Fonctions de receveur payeur :**

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier Payeur de La Réole.

#### **Article 5 – Durée :**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

#### **Article 6 – Composition :**

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

#### **Article 7 – Bureau :**

Le Bureau communautaire est composé conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211 – 10 du CGCT.

#### **Article 8 – Ressources :**

Les recettes de la Communauté de Communes sont celles prévues à l'article L. 5214 – 23 du CGCT. Celles-ci comprennent notamment :

Le produit de la fiscalité directe locale ;

Les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat et des autres collectivités publiques ;

Le revenu de ses biens meubles et immeubles ;

Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations et/ou des particuliers en échange d'un service rendu ;

Le produit des dons et legs ;

Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés ;

Le produit des emprunts ;

La dotation globale de fonctionnement et les autres concours financiers de l'Etat.

Lors de la liquidation de la Communauté, ou lors de la sortie anticipée d'une commune membre, les engagements correspondants aux dettes restantes seront pris en charge par la ou les communes concernées proportionnellement à leurs contributions fiscales.

#### **Article 9 – Modification :**

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L. 5211 – 17 et L. 5211 – 20 du CGCT.

#### **Article 10 – Adhésion – retrait :**

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L. 5211 – 18 du CGCT.

Le retrait d'une commune est régi par les dispositions des articles L. 5211 – 19 et L. 5214 – 26 du CGCT.

#### **Article 11 – Dissolution :**

La Communauté de Communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L. 5214 – 28 et L. 5214 – 29 du CGCT.

#### **Article 12 – Adhésion à un EPCI ou un syndicat mixte :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214 – 27 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou à un Syndicat Mixte est décidée par le conseil communautaire dans les conditions de majorité suivantes : majorité des deux tiers des élus du conseil communautaire.

**Programme de déploiement du haut et très haut débit sur notre territoire tel qu'arrêté au  
15/09/2016 avec les communes concernées**

Cout\_par\_commune\_2016

FttH + FttN		TRANCHE FERME (projet à 5 ans : 2017-2022)					Prise en charge CdC (125€ par prise)	Prise en charge commune (solde)
Commune	Population totale au 01/01/2016	Fibre optique à l'abonné (FttH)	Montée en débit cuivre (lignes) - FttN	Total locaux raccordés par Gironde Numérique	2016 - Participation moyenne à la ligne	2016 - coût à la commune À la charge de l'EPCI		
AILLAS	820		41	41	250 €	10 250 €	5 125 €	5 125 €
AUROS	1017	4		4	250 €	1 000 €	500 €	500 €
BERTHEZ	238		79	79	250 €	19 750 €	9 875 €	9 875 €
BROUQUEVRAN	214		65	65	250 €	16 250 €	8 125 €	8 125 €
CASSEUIL	398	17		17	250 €	4 250 €	2 125 €	2 125 €
FOSSÉS ET BALEYSSAC	188		55	55	250 €	13 750 €	6 875 €	6 875 €
GIRONDE SUR DROPT	1221	40		40	250 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
HURE	519		194	194	250 €	48 500 €	24 250 €	24 250 €
LA REOLE	4197	2046		2046	250 €	511 500 €	255 750 €	255 750 €
LAMOTHE LANDERRON	1189		6	6	250 €	1 500 €	750 €	750 €
LES ESSEINTES	263	6		6	250 €	1 500 €	750 €	750 €
MONSEGUR	1530	24		24	250 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
ROQUEBRUNE	255	26		26	250 €	6 500 €	3 250 €	3 250 €
SAVIGNAC	644		224	224	250 €	56 000 €	28 000 €	28 000 €
ST HILAIRE DE LA NOAILLE	382		97	97	250 €	24 250 €	12 125 €	12 125 €
ST MICHEL DE LAPUJADE	202		70	70	250 €	17 500 €	8 750 €	8 750 €
ST VIVIEN DE MONSEGUR	378		172	172	250 €	43 000 €	21 500 €	21 500 €
<b>Total (hors prise en charge 100% CdC)</b>	<b>20 241</b>	<b>2163</b>	<b>1003</b>	<b>3166</b>		<b>791 500 €</b>	<b>395 750 €</b>	<b>395 750 €</b>
							<b>791 500 €</b>	
Prise en charge 100% CdC pour le FttE (sites prioritaires Aillas + LR)							<b>50 000 €</b>	
ZA Frimont = 52 entreprises déclarées							<b>13 000 €</b>	<b>804 500 €</b>
<b>TOTAL CdC</b>							<b>458 750 €</b>	<b>854 500 €</b>
								<b>854 500 €</b>

Voici les formules de calculs retenus par Gironde Numérique (GN) pour les coûts moyens à la prise pour les CdC souhaitant une participation financière de leurs communes.

L'exemple de la CdC du Réolais donne les chiffres suivants:

- Méthode 1 - calcul d'un coût moyen en isolant le coût des ZA (pris en charge par la CdC à 100%) :
  - Déploiement global FttH + FttN calculé par GN = 804 500 € pour 3 218 foyers (3 166 prises sur 17 communes + 52 prises à Frimont positionnées dans une ZA = 3 218 prises) ;
  - 804 500 euros = 791 500 euros répartis entre CdC et communes (cf. tableau joint) + 13 000 pour les 52 prises de Frimont (13 000 = 52 x 250) ;
  - Le territoire participe donc à 804 500 / 3218 = 250 € par prise (coût moyen) + 50 000 € pour l'adduction d'une ZA à la fibre optique (pris en compte à part, participation forfaitaire estimée).
- Méthode 2 - calcul d'un coût moyen à partir de la participation totale de l'EPCI :
  - participation totale EPCI: 854 500 € soit 804 500 + 50 000 = 854 500 euros ;
  - nombre de prises totales déployées : 3 218 prises ;
  - coût moyen: 854 500 € / 3 218 = 266 €.

**NB :** Le tableau fait donc apparaître, en vue de la participation des communes, le mode de calcul numéro 1 qui aboutit à un cout moyen à la prise de 250 euros afin de ne pas impacter le choix d'opticaliser la zone de Bois Majou à Aillas sur la participation des communes.

## MODIFICATION DU PLU COMMUNAL DE PONDAURAT

Cette note a pour objectif de présenter de manière synthétique le projet de modification du PLU de Pondaurat. Le dossier complet de modification et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être consultés au service Urbanisme ou sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes / Rubrique Aménagement/Urbanisme/Documents d'Urbanisme Communaux.

### 1/ Objet de la modification n° 1 du P.L.U. de Pondaurat

Le projet de modification porte sur les points suivants :

#### 1. Permettre le changement de destination en zone A et N en identifiant les bâtiments et en autorisant au règlement (article A2) le changement de destination des bâtiments identifiés :

Suite à l'analyse, il a été fait le choix d'autoriser le changement de destination de 16 bâtiments nouveaux (cf. détail dans l'annexe 3-4 Liste des bâtiments agricoles du dossier complet de modification). La plupart des bâtiments admis à changer de destination correspondent à d'anciens bâtiments d'exploitation (étables ou granges) ou séchoirs à tabac, dont les constantes architecturales témoignent de leur caractère identitaire et patrimonial.

Le choix d'offrir au PLU un possible changement de destination d'anciens bâtiments à usage agricole, relève d'une volonté de créer les conditions optimales au maintien des exploitations, en favorisant l'économie touristique, tout en sauvegardant le patrimoine bâti rural.

#### 2. Evolution des articles 2, 9 et 10 des zones A et N afin de permettre des extensions et des annexes, mesurées :

Dans les zones A et N, l'article 2 du règlement permettra désormais de réaliser des extensions (dans la limite de 40% de la surface de plancher existante à la date d'approbation de la première modification du PLU sans création d'un deuxième logement) et des annexes (dans la limite de 60m<sup>2</sup> d'emprise au sol par habitation existante à la date d'approbation de la première modification du PLU).

Dans les sous-secteurs Ah et Nh, la possibilité de réaliser des extensions a été précisée en expliquant que la surface de plancher qui servirait de base au calcul des 40% d'extension serait celle existante à la date d'approbation de la première modification du PLU. Dans ces secteurs Ah et Nh, la possibilité de réaliser des annexes est précisée (Nh) ou ouverte (Ah), dans le cadre de cette modification, pour une emprise au sol maximale de 60m<sup>2</sup>.

L'emprise au sol des constructions est réglementée (article 9) comme la loi le demande si on veut pouvoir autoriser les extensions et les annexes en zone N et A. Elle est fixée à 10% de la superficie de l'unité foncière du projet.

L'article 10 réglementant la hauteur est réécrit pour plus de clarté en zone N et A.

#### 3. Afin de permettre l'installation d'abris pour animaux ou autres installations légères, l'article 2 en secteur NI (secteur naturel de loisir) est modifié en précisant que la surface de plancher maximale est fixée à 20m<sup>2</sup>.

#### 4. L'article 3 qui réglemente les voies de desserte est modifié en zones UA, UB, UE, UX, A et N, afin de répondre à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des Droits et des Chances, la Participation à la Citoyenneté des Personnes Handicapées ». La phrase suivante est ajoutée aux différents articles 3 :

« Toute nouvelle voie devra se conformer à la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des Droits et des Chances, la Participation à la Citoyenneté des Personnes Handicapées » et à son décret d'application (Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 – Arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées). »

**5.** Dans toutes les zones, **l'article 4 qui réglemente l'assainissement** est modifié comme suit : « Pour les constructions neuves : le recours à des filières d'assainissement induisant un rejet des eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel ne peut être envisagé qu'après accord des services compétents en matière d'assainissement non collectif. »

**6. Suppression des dispositions de l'article 5** qui réglementait la superficie minimale de terrains.

**7. Assouplissement (en UB) et clarification des règles d'implantation par rapport aux voies** en zones UA, UB, UE UX et N.

**8.** L'article 12 en zone UB est modifié afin de fixer des **règles minimales pour la réalisation de stationnement pour des 2 roues** (obligation légale).

**9.** Afin de faciliter l'application du règlement et de l'harmoniser, plusieurs modifications de **l'article 11 réglementant l'aspect extérieur des constructions** sont opérées :

Harmonisation de la hauteur des clôtures à 1,8 mètres maximum sur l'ensemble des zones du PLU

Non réglementation en limites séparatives

Simplification de l'application des règles concernant les parements extérieurs des constructions notamment pour les annexes en imposant soit les mêmes types de matériaux soit du bois

Définition d'une palette de couleur pour les parements en bois

Suppression de l'obligation d'implanter les constructions perpendiculairement ou parallèlement à la voirie notamment afin de rechercher l'ensoleillement optimal des constructions ou dans le cas d'extension où cette règle peut s'avérer contre-productive

Réglementation de la pente des toitures pour les constructions principales entre 28 et 35% pour conserver la typicité de l'architecture locale. La pente n'est pas réglementée pour les annexes et les extensions permettant la construction de toitures-terrasses.

Suppression de l'article lié aux dispositions particulières (citernes, paraboles, ...) difficilement applicable et vérifiable.

**10. Suppression des références aux articles du code de l'urbanisme** dans les articles 11 et 13 du règlement, pour toutes les zones.

## **2/ Incidences sur l'environnement :**

Les modifications envisagées n'ont pas d'incidence sur la zone Natura 2000, à savoir : « Réseau hydrographique de la Bassanne ». (cf détail des analyses dans le rapport de présentation soumis à l'enquête publique).

## **3/ Bilan de la concertation des personnes publiques associées :**

Voir tableau de synthèse joint présentant les réponses des personnes publiques associées et les suites qu'il est proposé de donner à ces avis.

#### **4/ Bilan de l'enquête publique : population et Commissaire enquêteur :**

La veille du démarrage de l'enquête publique, une réunion publique a été organisée afin de présenter le projet de modification à la population.

La commissaire enquêteur a recueilli 9 observations dans le registre déposé en mairie de Pondaurat (zéro dans celui mis à disposition au siège de la Communauté de Communes). Des réponses ont été apportées à ces observations.

Le rapport complet de la commissaire enquêteur est consultable au service urbanisme et téléchargeable sur le site internet de la CdC.

La commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification.

Suite aux observations recueillies lors de l'enquête publique, sera intégré à la modification le point suivant : rectification d'une erreur matérielle sur le zonage d'une habitation au lieu-dit Montgeret (suppression de la lettre N en doublon avec la lettre Nh, car l'habitation est bien en zone Nh).

**Modification du PLU  
Commune de Pondaurat  
Avis des personnes publiques associées (PPA) - Mai 2016**

organismes	avis	commentaires	suite à donner
CDPENAF	favorable avec observations	<p>1 - la doctrine tolère des extensions de 30 % et des annexes de 50 m<sup>2</sup></p> <p>2 - maintien des STECAL ? supprimer les STECAL et procéder à l'identification des bâtiments en zone A et N</p>	<p>La commune souhaite conserver les règles présentes dans le PLU actuel et les harmoniser sur l'ensemble des zones N et A du PLU : 40% pour les extensions et 60 m<sup>2</sup> pour les annexes.</p> <p>Les STECAL sont maintenus (zone Ah et Nh).</p>
DDTM	les imprécisions et le manque d'arguments du fondement des règles fragilisent la procédure	<p><b>1 - compléter la notice</b> - la modification porte aussi sur la zone NI (réalisation d'abris pour animaux- emprise au sol à réglementer)</p> <p><b>2 - apporter des modifications au règlement</b></p> <p>a - réalisation d'annexe en zone A et N (mise en cohérence de l'ensemble des articles relatifs aux implantations et aspects extérieurs.)</p> <p>b - identification du bâtiment situé au secteur le Gris à exclure puisqu'il est déjà en STECAL Nh</p> <p><b>3 - Changement de destinations de bâtiments existants</b></p> <p>a - 6 bâtiments supplémentaires et non 16</p> <p>b - le projet ne stipule pas la nature des projets envisagés</p> <p>c - justifier la préservation et la pérennisation du bâti agricole tel qu'il a été énoncé dans le PADD</p> <p>d - les autorisations d'urbanismes liées au changement de destination seront soumises à l'avis de la CDPENAF</p> <p><b>4 - extensions et annexes en zone A et N</b></p> <p>a - indiquer que cette possibilité sera offerte qu'une seule fois</p> <p>b - les règles d'implantation ont été définies de manière générale et ne permettent pas de prouver qu'il n'y a pas d'atteinte à l'activité agricole.</p>	<p>ces précisions seront apportées à la notice.</p> <p>Le règlement de la zone A sera précisé en permettant les constructions en bois pour les annexes pour que cela soit harmonisé avec l'ensemble des zones du PLU</p> <p>cette modification sera prise en compte</p> <p>cette modification sera prise en compte</p> <p>Pas de projets clairement identifiés à ce jour. Pas de suite à donner</p> <p>des justifications seront apportées en précisant le type de destinations autorisées (habitat et hôtellerie) dans un objectif de diversification de l'activité agricole</p> <p align="center">OK</p> <p>Non : la date d'approbation de la modification du PLU sera la date de référence pour faciliter l'application de la règle.</p> <p>les règles d'implantation définies dans le projet de modification du PLU permettent de limiter le mitage (20 m autour du bâtiment principal) et ainsi d'assurer une meilleure intégration dans le paysage. Il ne paraît pas réaliste de définir pour chaque bâtiment en A et N les possibilités d'extension ou d'implantation des annexes. Cela sera discuté au cas par cas lors de l'instruction des permis.</p>

		c -surfaces des extensions et annexes trop importantes (cf doctrine CDPENAF) + pas de seuil maximum <b>5 - Tableau de concordance des références au code de l'urbanisme</b> <b>cf délibération</b>	La commune souhaite conserver les règles présentes dans le PLU actuel et les harmoniser sur l'ensemble des zones N et A du PLU. ce n'est pas l'objet de la présente modification
<b>SCOT</b>	Avis favorable		RAS
<b>INAO</b>	Avis favorable	<b>pas de remarques</b>	RAS
<b>Chambre d'agriculture</b>	Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations	<b>1 - l'usage des bâtiments identifiés doit être encadré et se limiter aux usages d'habitat et hôtelier</b> (permet d'assurer la diversification agricole tout en ne compromettant pas l'activité agricole.) <b>2 - fixer un seuil minimal de surfaces à ces changements de destination.</b> <b>3 - vérifier le classement des élevages afin de porter le périmètre à 100 m.</b> <b>4 - épandages :</b> vérifier le principe de précaution afin de porter la zone d'exclusion à 100 m. <b>5 - hauteur des bâtiments :</b> mode de calcul à préciser sur les zones A et N <b>1 - environnement : limitation de la hauteur des clôtures à 1 m contre 1,80 m</b> prévus serait de nature à favoriser l'inscription de nouvelles constructions dans les paysages et faciliter leurs intégrations à proximité des constructions vernaculaires <b>2 - eau potable et assainissement collectif :</b> station de suivi de la qualité de la rivière la Bassanne ? <b>DES SECTEURS NE SONT PAS DESSERVIS EN DFCL (cf courrier du SDIS)</b>	cette modification sera prise en compte cette demande doit être étudiée pour évaluer les incidences sur les projets de changement de destination ces éléments seront vérifiés et intégrés dans la notice le mode de calcul sera précisé "en tout point du bâtiment" pour les bâtiments agricoles et "à l'égout du toit" pour les annexes la règle de hauteur maximale à 1,8 mètre est conservée, ce qui n'exclut pas la possibilité de réaliser des clôtures à 1 mètre. Des informations seront récupérées auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Bassanne.
<b>Conseil Départemental</b>			
<b>SDIS</b>			
<b>Lyonnaise des Eaux</b>	avis sur bâtiment/ changement de destination	<b>voir tableau</b>	
<b>Régie électricité</b>	avis sur bât changement de destination	<b>voir courrier</b>	
<b>SIAEPA BASSANNE DROPT GARONNE</b>		Voir courrier	Au regard des avis émis par les gestionnaires de réseaux, une analyse précise sera réalisée. Il se peut qu'en fonction du niveau de desserte en réseaux de certains bâtiments, le changement de destination soit refusé.